



Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale



Kyoto (Japon), 7-12 mars 2021

Distr. limitée
10 mars 2021
Français
Original : anglais

Projet de rapport

Rapporteuse générale : Antoinette Ifeanyi **Oche-Obe** (Nigéria)

Additif

Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale

Déroulement des séances

1. À ses 10^e et 11^e séances plénières, le 10 mars 2021, le Congrès a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale ». Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants :

a) Document de travail établi par le Secrétariat sur des approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale ([A/CONF.234/5](#)) ;

b) Document de travail établi par le Secrétariat sur les faits nouveaux concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) ([A/CONF.234/15](#)) ;

c) Guide de discussion pour le quatorzième Congrès ([A/CONF.234/PM.1](#)).

2. La 10^e séance plénière a été présidée par Alessandro Cortese (Italie). Une représentante du Secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour et le modérateur de l'atelier 2 (« La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions ») en a résumé les conclusions. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Japon, Canada, Chine, Thaïlande, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Viet Nam, Argentine, Colombie, Afrique du Sud, Maroc, Arménie, Finlande et Honduras. Des déclarations ont également été faites par l'observateur des Dominicains pour la justice et la paix et par l'observatrice du Consortium international sur les politiques des drogues.

3. La 11^e séance plénière a été présidée par Robinson Njeru Githae (Kenya). Une déclaration a été faite par la représentante du Mexique. Une déclaration a également été faite par l'observatrice de l'Union internationale des avocats.

Débat général

4. Plusieurs intervenants ont fait valoir qu'il fallait, pour relever avec succès les défis nouveaux et complexes auxquels sont confrontés les systèmes nationaux de justice pénale, y compris pendant la pandémie de COVID-19, et atteindre les objectifs de développement durable, que les différents acteurs de la chaîne de justice pénale adoptent une approche collaborative et intégrée. Il a été souligné qu'il fallait qu'une



telle intégration s'appuie sur une culture de collaboration, un système efficace de partage d'informations et une coordination intégrée et globale impliquant les différentes parties de la chaîne de justice pénale. Plusieurs intervenants ont évoqué les moyens de favoriser une telle approche, notamment de faciliter le dialogue et la collaboration entre les organes de justice pénale concernés, d'organiser des activités de formation et de renforcement des capacités, de créer des équipes spéciales et d'encourager dans tous les secteurs du système de justice pénale, en tant que professionnels, la participation des femmes, ainsi que celle des minorités et des membres d'autres groupes marginalisés.

5. Un certain nombre d'intervenants ont reconnu l'importance d'établir une relation de collaboration entre le système de justice pénale et les secteurs concernés de la société. Plusieurs ont présenté des exemples nationaux d'initiatives spécifiques de collaboration entre le système de justice pénale et d'autres secteurs de la société, notamment le secteur privé, les organisations à but non lucratif et les communautés, y compris par le biais du volontariat communautaire. À cet égard, il a été mentionné, en particulier, la mise en place de partenariats nationaux destinés à favoriser la réinsertion des personnes en liberté conditionnelle et en probation dans leur communauté et à réduire la récidive. L'importance d'une action globale et coordonnée a été notée.

6. Plusieurs intervenants ont partagé des informations sur les réformes législatives et institutionnelles menées par les pays, y compris la révision de la législation applicable, la modernisation des instances de justice pénale et la création de nouveaux organismes publics, le but étant d'accroître l'intégration du système de justice pénale et l'efficacité de l'administration de la justice. Il a été donné des exemples d'approches nationales innovantes qui, comme la mise en place d'unités itinérantes à déploiement rapide capables d'arriver rapidement sur les scènes de crime, aident à répondre aux défis graves et complexes posés par la criminalité, en particulier dans les zones les plus reculées du territoire national.

7. Plusieurs intervenants ont réaffirmé l'importance de combattre la violence fondée sur le genre, notamment à la lumière de l'augmentation des cas de violence domestique signalés pendant la pandémie de COVID-19 ; ils ont mis en avant les mesures prises par les pays pour prévenir et combattre ce type de violence. Certains ont souligné l'importance d'offrir aux victimes de violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle, un accès rapide à la justice et aux services de soutien, y compris par la fourniture de conseils et d'informations juridiques précis. Il a été souligné la nécessité d'établir des liens entre le système de justice pénale et les prestataires de services de santé, d'éducation et d'autres services sociaux, élément important pour faire en sorte que les réponses apportées à la violence fondée sur le genre soient plus efficaces, plus suivies d'effets et davantage centrées sur les victimes.

8. Plusieurs intervenants ont fait part de la façon dont les pays combattaient la violence perpétrée contre des enfants, soulignant qu'il était essentiel que les différentes parties du système de justice pénale se coordonnent pour rendre justice aux enfants, tant dans les situations où ceux-ci paraissaient comme délinquants que dans celles où ils paraissaient comme victimes. Certains se sont concentrés sur les mesures prises par les pays pour apporter aux enfants victimes de violence un soutien complet et coordonné impliquant différents types de services, qu'ils soient médicaux, sociaux ou juridiques, tout en limitant l'impact des traumatismes sur les enfants. D'autres intervenants ont fait état de la façon dont les pays prenaient en charge les enfants en conflit avec la loi. À cet égard, la collaboration entre les organes de justice pénale et les services sociaux a été qualifiée d'essentielle.

9. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de fournir un soutien et une protection aux victimes de la criminalité. Il a été fait état de la façon dont des pays avaient mis en place des systèmes de justice pénale intégrant des approches centrées sur les victimes et tenant compte des traumatismes. Plusieurs ont mentionné les types de soutien qu'il faudrait apporter aux victimes, à savoir un accès accru à l'aide juridique et à l'information, en particulier pour les victimes de violences sexuelles, la

mise en place de programmes de justice réparatrice et celle de mécanismes de réparation, par exemple au travers d'une législation qui permette aux victimes de demander une indemnisation à l'État.

10. Plusieurs intervenants ont souligné l'intérêt et les bienfaits de programmes de justice réparatrice. Il a été noté que le fait de proposer une justice réparatrice à des stades appropriés de la procédure pénale pouvait faciliter la réinsertion des délinquants et l'offre d'un soutien aux victimes. L'impact de cette mesure sur la réduction de la récidive et son potentiel de réduction de la surpopulation carcérale ont été rappelés. Il a également été mentionné l'importance de recourir à des programmes de justice réparatrice dans les affaires impliquant des enfants.

11. Certains intervenants ont fait observer que la surpopulation carcérale demeurerait un problème. Un grand nombre ont noté qu'il était nécessaire d'accroître le recours aux alternatives à l'emprisonnement. Certains ont fait état de mesures prises par les pays pour remédier à la surpopulation carcérale, y compris en collaborant avec les magistrats pour accroître le recours à des mesures non privatives de liberté, en modifiant la législation applicable et en adoptant une stratégie globale de probation. Il a été rappelé que 2020 avait marqué le dixième anniversaire de l'adoption des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et que le nombre de femmes incarcérées dans le monde était plus élevé que jamais. Il a été mentionné l'urgente nécessité de libérer les personnes emprisonnées pour des délits mineurs liés à la drogue, en particulier celles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, comme les femmes enceintes.

12. De nombreux intervenants ont souligné l'importance de réadapter et de réinsérer les délinquants, partageant l'expérience de leur pays à cet égard. Plusieurs ont noté la nécessité d'adopter, pour ce faire, une approche multipartite impliquant non seulement les acteurs du système de justice pénale, mais aussi des acteurs extérieurs, comme ceux des secteurs de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. Il a été dit que les anciens délinquants avaient des besoins très divers et que la communauté avait un important rôle à jouer dans leur réinsertion. Plusieurs intervenants ont souligné la nécessité de fournir aux systèmes nationaux de justice pénale des orientations pratiques sur la réduction de la récidive. Certains, tout en soulignant que la nécessité de s'attaquer au problème de la récidive était de plus en plus admise au niveau international, ont recommandé d'établir de nouvelles règles et normes des Nations Unies axées sur la question de la réduction de la récidive.

13. Certains intervenants ont souligné l'importance de renforcer la coopération, tant régionale qu'internationale, pour répondre de manière plus efficace et intégrée aux défis croissants auxquels sont confrontés les systèmes nationaux de justice pénale. À cet égard, certains ont mentionné les mesures prises par leur pays pour favoriser et renforcer la coopération internationale face aux défis que pose la criminalité transnationale organisée, qu'il s'agisse de traite des personnes, de trafic de drogues ou de blanchiment d'argent, y compris les formes nouvelles et émergentes de criminalité.